



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS COUPES DRÔME ARDÈCHE 2022-2023

LA PASSION EN GRAND...



DATES

- 1/16 de finale et tour préliminaire : 24 ou 25 septembre 2022
- 1/16 de finale supplémentaire : 29 ou 30 octobre 2022
- 1/8 de finale : 05 ou 06 novembre 2022
- ¼ de finale : 17 ou 18 décembre 2022
- ½ finale : 18 ou 19 février 2023
- Finale : 18 ou 19 mars 2023

Article 1

Le Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE organise, pour la saison 2022-2023, une compétition COUPE DRÔME-ARDÈCHE.

Coupe Seniors Louis Cellier (Féminine)
Coupe Seniors Maurice Herbuel (Masculine)
Coupe U18 Laura Monteil (Féminine)
Coupe U17 François Dufour (Masculine)
Coupe U15 Arlette Bros (Féminine)
Coupe U15 Pierre Leleu (Masculine)
Coupe U13 Laure Savasta (Féminine)
Coupe U13 Éric Micoud (Masculine)

Article 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes Seniors Masculines, Féminines, U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats DRÔME-ARDÈCHE.

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

Les équipes évoluant en championnat départemental et ayant participé à la coupe territoriale AURA ne sont pas concernées par l'interdiction de participation aux coupes Drôme-Ardèche.

Article 3

Dans le cas où une équipe U18, U17, U15 ou U13 encore engagée en coupe accède au niveau ligue, celle-ci ne pourra plus participer à la coupe DRÔME-ARDÈCHE (art 2).

L'équipe éliminée au tour précédent par celle qui accède en ligue sera automatiquement repêchée.

Article 4

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 5

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 6 – FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe classée dans la plus basse division (seniors).

En cas d'égalité de division la première équipe tirée au sort recevra.

Les ½ Finales et Finales ont lieu sur terrain neutre.

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Les matchs ont la durée réglementaire (4 x 10' ou 4 x 8 Règles Internationales).

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 ou 3 minutes seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

Article 7

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau **départemental** qui sera inscrite.

Article 8 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 ou 7 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes (jeunes - DF3 - DM4) évoluant au même niveau, les 5 ou 7 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

Article 9

Un jeune joueur ayant participé dans la catégorie supérieure en coupe ne peut pas participer en coupe dans sa catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut pas participer en U13)

Article 10

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. **Il n'y aura pas de reports de matchs.**

Article 11- HANDICAP

Il n'y a pas de handicap pour les U18, U17, U15 et U13.

En Senior, l'équipe opérant en Championnat dans la division supérieure subira un handicap de 7 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

Les clubs qui refusent leur accession en catégorie supérieure se verront infliger un handicap supplémentaire de 7 points (par match).

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la Commission des Compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)